

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants
du code de la commande publique

**Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un système pédagogique
pour les formations dispensées en baccalauréat professionnel MSPC**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (6 pages)

Identification de l'organisme qui passe le marché

Lycée Jules Verne
2 rue de la Constituante
78500 SARTROUVILLE
Tel : 01 61 04 13 00
Mail : int.0783431f@ac-versailles.fr

Pouvoir adjudicateur

Madame Susanna DEUTSCH, proviseure.

Préambule

Le lycée Jules Verne propose la formation au bac professionnel spécialité Maintenance des Systèmes de Production Connectés (MSPC). Il convient d'équiper ou de mettre à niveau les équipements des plateaux techniques dans le respect du référentiel défini dans l'annexe 1 et suivantes de l'arrêté du 9 décembre 2020 portant création de la spécialité « Maintenance des systèmes de production connectés » de baccalauréat professionnel et fixant ses modalités de délivrance.

Arrêté : <https://vu.fr/PAovH>

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture d'un système pluritechnologique et communicant et le rétrofitage de systèmes existants.

Codes CPV : 39162100-6 : matériel pédagogique

2. Durée du marché

Le marché débute au moment de l'attribution et prend fin après un contrôle de réception effectué par le

DDFPT et d'un ou plusieurs enseignants de l'établissement, suivi de la constatation du service fait par la secrétaire générale de l'établissement attestée par la signature d'un bordereau de fin de travaux. Il donne alors lieu à facturation.

3. Forme du marché

Marché de fournitures et de services composé en trois lots :

- Lot 1 : fourniture et installation d'un système pluritechnologique et communicant (IP)
- Lot 2 : rétrofitage de systèmes existants RAVOUX
- Lot 3 : rétrofitage de systèmes existants type encaisseuse

L'unité d'attribution est le lot. Les candidats peuvent choisir de répondre à un seul lot, à deux lots ou aux trois lots. Chaque lot peut être attribué, faire l'objet d'une négociation, être déclaré infructueux ou être annulé, indépendamment de l'autre et sans que cela n'invalide la présente consultation pour les autres lots.

Le marché est conclu sans minimum et pour un montant maximum correspondant aux subventions reçues de la Région Île-de-France : 177 693 € TTC. Les prix indiqués par le candidat sont fermes et doivent inclure toutes les fournitures et tous les services nécessaires à la mise en route des équipements. Ce montant maximum ne pouvant en aucun cas être dépassé, toute offre dépassant le montant du budget alloué au marché sera donc déclarée comme étant inacceptable.

4. Procédure de passation

Publication sur le site : www.aji-france.com/

Date de la publication : jeudi 20 juin 2024

5. Pièces contractuelles constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- a. L'acte d'engagement (ATTRI1),
- b. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- c. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- d. le mémoire technique intégralement complété intégrant les schémas d'implantation.

6. Lieu et date d'exécution

Les prestations sont à exécuter dans les locaux du lycée Jules Verne de Sartrouville. La livraison, l'installation, la formation et la mise en service se font à partir du lundi 04 novembre 2024. Les matériels sont totalement opérationnels au plus tard le 11 novembre 2024. La formation des utilisateurs se fait la semaine du 11 au 16 novembre.

7. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de la consultation ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes ;

- un cadre de mémoire technique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8. Conditions de participation à la consultation

Les candidats peuvent présenter une offre soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités. En application de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, en cas d'attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

9. Critères d'attribution

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération et décomposition :

- Qualité technique : 50 %
- Prix : 20%
- Délais de mise en œuvre et services associés : 20%
- Réduction de l'impact environnemental de la production à la fin du cycle de vie et lors de l'utilisation pédagogique : 10%

Concernant la qualité technique, une attention particulière sera portée à l'adéquation du matériel par rapport aux besoins exprimés dans le CCTP au regard des fiches techniques complètes des produits, descriptif complet et photos couleurs des produits, documentation, etc... La production des fiches techniques détaillées est un impératif pour juger de la valeur des offres. Les équipements de série et services devront être précisément détaillés (notamment portant sur la formation, équipements optionnels et certification possible) devront également être détaillés et chiffrés.

10. Dossier de candidature

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 reproduit ci-dessous :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L. 2141-1](#) à [L. 2141-5](#) et [L. 2141-7](#) à [L. 2141-11](#) notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail ;

2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME du présent marché est accessible à cette adresse : <https://vu.fr/jqjCm>

Identifiant : 4jjwbucg

Les candidats veilleront à remplir toutes les rubriques du DUME sous peine de nullité de la candidature, particulièrement la partie IV relative aux critères de sélection et incluant la liste des références pour des prestations identiques, sur une période de trois ans.

Avant l'attribution du marché, le candidat retenu devra produire obligatoirement les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents par voie dématérialisée ne pourra être supérieur à 5 jours.

11. Remise de l'offre

A l'appui de leur offre les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants :

- un acte d'engagement signé reprenant et acceptant les éléments du présent document et détaillant précisément le prix HT et TTC ainsi que le détail des fournitures, descriptif précis et engagement ferme sur les délais de livraison.
- un mémoire technique de 20 pages au maximum (10 feuilles recto-verso) établi par le candidat contenant entre autres des éléments permettant d'apprécier les caractéristiques générales de chaque matériel proposé, la capacité du candidat en moyens logistiques, techniques et humains à exécuter la prestation ; il est nécessaire d'utiliser le cadre proposé par le lycée et correspondant aux critères d'attribution énoncés ci-dessous.

12. Variantes

Le candidat propose le matériel qui lui semble être le plus adapté aux besoins pédagogiques exprimés par l'établissement. Conformément à l'article R2151-8 du Code de la commande publique, il peut proposer une unique variante par lot.

Le candidat répond obligatoirement à la solution de base telle que décrite dans le cahier des charges. La variante pourra notamment porter sur l'installation éventuelle d'une plateforme destinée à préserver les équipements en cas de crue de la Seine, l'établissement étant situé en zone inondable.

Les offres en variantes seront analysées seulement si la prestation de base a été chiffrée et est recevable. Les variantes seront présentées dans un document annexe explicite reprenant les mêmes conditions de présentation que l'offre initiale.

13. Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

Les négociations seront menées par écrit sur le profil acheteur et donner lieu si nécessaire à une rencontre de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise au pouvoir adjudicateur sur son profil acheteur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son

offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

14. Visites

La responsabilité de l'établissement n'est engagée qu'après livraison, installation, mise en service du matériel et formation à son utilisation. Il appartient au prestataire de vérifier au préalable sur place que les matériels qu'il propose peuvent être acheminés et installés aux emplacements prévus. A cet effet il est imposé une visite obligatoire **entre le 24 juin et le 5 juillet 2024**. Les visites se font sur rendez-vous préalable pris auprès du DDFPT. Le candidat est alors reçu par ce dernier, éventuellement accompagné de membres de l'équipe pédagogique. A l'issue de la visite, une attestation sera remise par l'établissement et sera à joindre à l'offre. Le lycée sera fermé du 13 juillet au 25 août 2024 inclus.

15. Conditions de remise des offres

Les offres sont adressées par voie électronique et sont obligatoirement déposées sur le profil acheteur du lycée : www.aji-france.com/.

Les offres doivent parvenir au plus tard le vendredi 6 septembre 2024 à 16h00.

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : Marché de fourniture de matériel pédagogique MSPC
NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

à :

Lycée Jules Verne

Intendance

2 rue de la Constituante

78500 SARTROUVILLE

Les offres qui parviendraient après la date et l'heure indiquées ci-dessus ainsi que les offres incomplètes seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées. Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Après avis de la Commission des marchés, les candidats non retenus recevront un courriel via le profil

acheteur les informant que leur offre n'a pas été retenue, avec indication de leur rang de classement. Les candidats retenus recevront une notification d'attribution de marché 7 jours plus tard.

16. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements divers

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires, formuler les demandes sur le profil acheteur du lycée : www.aji-france.com/. Les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats si besoin.

18. Droit, langue et monnaie

La monnaie de compte est l'euro. Les offres et les documents de présentation associés seront obligatoirement rédigés en langue française.

19. Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Le Pouvoir adjudicateur

Susanna DEUTSCH